



**Ville de Vernon**  
EN NORMANDIE

**Direction de l'aménagement Urbain**

**Voirie et réseaux**

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

**Tél : 0800027200**

**Dossier suivi par : Garnier Laurent**

**Email : lgarnier@vernon27.fr**

**Arrêté n° 0117/2021**

**Interdiction de stationner et restriction de circulation (Tx) - rue Pierre Le Tellier -  
du 8 mars au 28 mai 2021**

Le Maire de la Commune de VERNON,

**Vu** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,

**Vu** le règlement de voirie communale,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

**Vu** l'arrêté n°552/2020 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Pauline ROBERT.

**Considérant** la demande de BOUYGUES E&S sis 524, rue du Luxembourg à Evreux (27000) tendant à réaliser des travaux d'enfouissement de réseau pour le compte du SIEGE27.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

**ARRETE**

**Article 1 :** le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée :

- Rue Pierre Le Tellier dans sa partie comprise entre la rue Gabriel Pérelle et la rue Claude Monet
- Rue de la Poterie - chemin des Valmeux - rue des Bâtitseurs
- rue Claude Monet entre le 107 et le 119 des deux côtés de la voie
- rue Robert Schumann dans sa partie comprise entre la rue Pierre Le Tellier et la rue des Cendriers
- boulevard des Lodards dans sa partie comprise entre la rue Pierre Le Tellier et la rue des Cendriers
- Rue François Decorchemont dans sa partie comprise entre la rue des Valmeux et la rue Pierre Le Tellier
- Rue Cauvin dans sa partie comprise entre la rue Pierre Le Tellier et la rue du Clos Dumesnil
- Rue Gabriel Pérelle dans sa partie comprise entre la rue des Valmeux et la rue du Clos Dumesnil
- 

Cette interdiction se fera à l'avancement des travaux du lundi 8 mars au vendredi 28 mai 2021.

**Article 2 :** la circulation sera alternée par feux tricolores de chantier rue de la Poterie à l'avancement des travaux du lundi 8 au vendredi 26 mars 2021.

La circulation sera interdite sauf riverains, secours et interventions urgentes chemin des Valmeux à l'avancement des travaux du lundi 8 au vendredi 26 mars 2021.

Article 3 : la circulation sera interdite sauf riverains, secours et interventions urgentes rue Pierre Le Tellier dans sa partie comprise entre le boulevard Georges Azémia et le boulevard des Lodards à l'avancement des travaux du mercredi 24 mars au vendredi 7 mai 2021.  
Un itinéraire de déviation sera mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : la circulation sera interdite sauf riverains, secours et interventions urgentes rue Pierre Le Tellier dans sa partie comprise entre la rue Gabriel Pérelle et le boulevard des Lodards à l'avancement des travaux du lundi 10 au vendredi 28 mai 2021.  
Un itinéraire de déviation sera mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : la signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 1 mars 2021



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).